Les combats de l'été de la CPME

UN PARTENARIAT LE BIEN PUBLIC

À la suite des mesures annoncées par le président de la République Emmanuel Macron, notamment la baisse de l'impôt sur le revenu et la suppression de niches fiscales, l'assurance chômage et la loi Pacte, à laquelle la CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises) a participé activement, le syndicat patronal évoque ses combats menés et les victoires qui en découlent : suppression des seuils, négociation des accords d'entreprise, suppression du forfait social...

« La loi Pacte libère les entrepreneurs »



« La loi Pacte est un véritable pas en avant pour les entreprises et notamment les TPE/PME », souligne le président de la CPME 21 Geoffroy Secula.

Photo LBP/Doriane CAILLET

La loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) vise à simplifier la vie des entreprises, de leur création à leur liquidation, essentiellement en assouplissant ou supprimant un certain nombre de formalités incombant aux entreprises et notamment aux PME. Votée par le Parlement le 11 avril, la loi a été validée par le Conseil constitutionnel puis publiée au Journal officiel du 23 mai.

« La loi Pacte a été le fruit d'une consultation à laquelle la CPME a participé activement, ce qui nous a permis de véritablement défendre des mesures telles que la suppression du seuil social des 20 salariés par exemple. C'est une réelle satisfaction pour nos adhérents, rappelle Geoffroy Secula, président de la CPME 21. D'une manière générale, ladite loi est favorable aux TPE/PME puisqu'elle les place au cœur des discussions. Le barème prud'homal est également à évoquer, en s'écartant de la loi Pacte mais toujours dans le cadre des ordonnances complémentaires, qui, globalement, ont permis de redonner confiance aux chefs d'entreprise pour pouvoir embaucher et développer leur société. La loi aborde également l'aspect de l'accès au marché public, la RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise), l'épargne salariale, le rebond..., tout cela est favorable aux entrepreneurs ».

« Le GNR n'est pas une niche fiscale supprimée mais un nouvel impôt créé »

Le président de la République compte financer la baisse de l'impôt sur le revenu en 2020 par la « suppression de certaines niches fiscales pour les entreprises ». Parmi elles, la suppression du gazole non routier (GNR), dont profite le BTP, est à nouveau ciblée. Francis Pennequin, gérant de l'entreprise de travaux publics éponyme, est catégorique: « Pour les entreprises de BTP, le GNR est un produit de première nécessité puisqu'il permet de faire fonctionner l'outil de production. À ce jour, il n'existe aucun produit de substitution ou de remplacement permettant d'éviter une con-



« Le gouvernement parle d'écologie, mais c'est un leurre. Techniquement, le gazole et le GNR sont les mêmes produits », s'indigne Francis Pennequin. Photo archives LBP/Nicolas PERRIN

sommation de gazole. Le GNR n'est pas une niche fiscale supprimée mais un nouvel impôt créé puisque les entreprises de travaux publics et celles de l'industrie qui sont liées au BTP (producteurs de béton prêt à l'emploi, industriels qui fabriquent des produits préfabriqués...) seront dans l'obligation de répercuter la hausse subie. Ce qui engendrera une répercussion sur nos clients. En fonction des travaux réalisés, l'augmentation sera de l'ordre de 3 à 5 % des prix de vente. Concrètement, le gouvernement nous roule et nous ruine car, par l'intermédiaire des entreprises de travaux publics qui sont contraintes d'augmenter leur prix, l'État va imposer aux collectivités de payer plus cher la même prestation. À cela s'ajoutent les distorsions de concurrence avec les entreprises agricoles qui ne subiront pas cette mesure, et donc les plus touchées seront les TPE/PME qui représentent 98 % des 8 000 entreprises en France. C'est inacceptable ».

« Instaurer une taxe contribue à la baisse du pouvoir d'achat »

Le 18 juin, le Premier ministre Édouard Philippe et la ministre du Travail Muriel Pénicaud ont présenté les grandes lignes de la réforme de l'assurance chômage. Mais quelles sont les conséquences sur les entreprises? Décryptage avec Christophe Le Meșnil, président de l'École des métiers – Dijon Métropole et gérant de Melkior. Afin de lutter contre le recours abusif aux contrats de courte durée, le gouvernement envisage d'adopter un système de bonusmalus visant à moduler le montant des cotisations patronales en fonction de la fréquence d'utilisation de ces contrats et la mise en place d'une taxe forfaitaire sur les CDD d'usage. Pour Christophe Le Mesnil, « cela remet tout un système



« Les employeurs et les salariés étaient d'accord pour la réforme de l'assurance chômage. Le système doit évoluer. Mais mettre au préalable une taxe, c'est ça qui est insupportable », confie Christophe Le Mesnil. Photo LBP/Doriane CAILLET

social en question. L'hôtellerie-restauration est un secteur où l'on a beaucoup recours aux contrats courts. C'est ce que j'appelle les jobs d'appoint. Ce n'est pas du travail précaire, il ne faut pas tout confondre. Ces contrats risquent d'être fortement impactés. Lorsqu'on invente une taxe comme celle-ci où on rajoute des charges, au final, c'est le consommateur qui la paye. C'est donc du pouvoir d'achat en moins. D'après le dernier sondage, 72 % des Français sont favorables au bonus-malus. Selon moi, ce n'est pas la question qu'il fallait leur poser, mais plutôt "êtes-vous prêts, demain, à prendre une partie de votre pouvoir d'achat pour financer le bonusmalus ?". Les chefs d'entreprise ne sont pas contre la réforme. Ils demandent juste de la stabilité. Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration recherche 80 000 à 100 000 postes d'ici à deux ans. En France, les entreprises ont un tel besoin de recruter que le choix d'instaurer cette taxe est incompréhensible. La faible incitation au retour à l'emploi et le calcul du bonus-malus m'inquiètent ».